
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Chargeant Madame Marie Elise GBEDO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, de l'Intérim de Monsieur Christian Enock LAGNIDE, Ministre de La Jeunesse, des Sports et des Loisirs pour compter du 19 Février 1999

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

- Vu : la loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu : la proclamation le 1^{er} Août 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- Vu : le décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

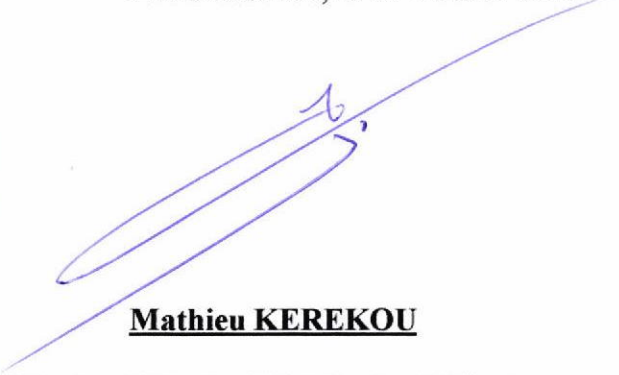
DECRETE

Article 1 : Pour compter du 19 Février 1999 au 24 Février 1999, Madame Marie Elise GBEDO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, est chargé d'assurer l'Intérim du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, pendant l'absence de Monsieur Christian Enock LAGNIDE.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 Février 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR : 6 – AN : 4 – CS : 2 – CC : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – SGG : 4
Autres Ministères : 16 – Départements : 6 – JORB : 1